

Accueil extrascolaire et surveillance du temps de midi 2026-2027

Fiche d'information sur les tarifs

Accueil extrascolaire

L'accueil extrascolaire est l'accueil temps libre organisé avant et après l'école, du lundi au vendredi, à partir de 7h15 et jusqu'à 18h30. Un accueil extrascolaire est également organisé pendant les congés scolaires d'automne, d'hiver, de détente et de printemps, et durant les journées pédagogiques.

L'inscription à l'accueil extrascolaire se fait par jour et pour toute l'année, via un formulaire. Une inscription occasionnelle est également possible ponctuellement. La facturation est mensuelle.

L'accueil extrascolaire n'est pas remboursable, sauf situation exceptionnelle, signifiée par écrit et adressée au Collège des Bourgmestre et Echevins, chaussée d'Ixelles 168 à 1050 Ixelles, qui statuera selon les situations.

Les élèves inscrits à l'accueil extrascolaire bénéficient gratuitement de la couverture accident scolaire pendant toute la durée de fréquentation de l'accueil. Cette assurance couvre les élèves, après intervention de la mutuelle, à hauteur du tarif INAMI.

Surveillance du temps de midi

Le temps de midi n'étant pas du temps scolaire, la surveillance du temps de midi est, comme le prévoit la réglementation, facturée à 0,50 € par jour de fréquentation par enfant. Ce montant est facturé par la Commune d'Ixelles quand l'enfant mange à l'école (repas chaud ou repas tartine). La facturation est mensuelle.

Tarifs

TARIFS PAR JOUR PAR ENFANT	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	Mercredi	Surveillance de midi	Congés scolaires et journées pédagogiques
Tarif de base	1,00 €	2,50 €	0,50 €	4,50 €
Tarif préférentiel pour les familles de 3 enfants ou plus	0,50 €	1,50 €	0,50 €	3,00 €

Conformément à la décision du Conseil communal du 01/09/2007, tarif préférentiel pour le personnel communal, enseignant et du CPAS.

Tarification applicable à partir du 24 août 2026, approuvée par le Conseil communal en sa séance du 11 juin 2026.

Repas

Les repas chauds sont fournis par *Les Cuisines Bruxelloises*. Une brochure est communiquée avec toutes les informations pour inscrire votre enfant. Les repas chauds font l'objet d'une facturation spécifique par *Les Cuisines Bruxelloises*.

Une soupe est servie gratuitement à tous les enfants (repas tartines et repas chauds).

Attention, pendant les congés scolaires ainsi que lors des journées pédagogiques, il n'y a pas de repas chauds.

Aide sociale

Si vous éprouvez des difficultés pour le paiement des factures (accueil extrascolaire, repas, séjours scolaires), vous pouvez vous adresser soit au CPAS de la commune du domicile de l'enfant, soit, si vous êtes domicilié ou résident à Ixelles, au Service des Affaires sociales, rue de la crèche 6, 1050 Ixelles (02.515.60.59 – affaires_sociales@ixelles.brussels).

Facture impayée

En cas de non paiement ou de paiement partiel dans le délai indiqué sur la facture, un rappel et/ou une mise en demeure par lettre recommandée sera adressé au parent/tuteur :

- par rappel (courrier simple) : 5,00 €
- par mise en demeure (lettre recommandée) : 10,00 €
- à défaut de paiement volontaire, il sera recouru à l'intervention d'un huissier.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter le Service de la Recette communale, chaussée d'Ixelles 187, 1050 Ixelles au 02.515.62.10 ou via recettecommunale@ixelles.brussels.